

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 15 MARS 2016 A 20 H 15

Présents à la séance : 26

L'An Deux Mil Seize, le **15 MARS A 20 H 15**

Extrait affiché le :
16 mars 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

2^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER
Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,
Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-
WENTZEL Marylène, Mme ANDRE Sophie, Mme DUPONT Virginie,
M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard,
M. BRIGEOT Claude, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier
M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIERE Chantal, Conseillers
Municipaux.

Objet : Dissolution du SIVU TV.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GILET Dominique	à	M. CHMIDLIN Stéphane
M. ROMARY Fabrice	à	Mme DUPONT Virginie
M. TARDIEU François	à	Mme LAVAL Christiane

N° 21/2016

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel

Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint Délégué, informe l'Assemblée
Délibérante que les délégués du Syndicat Intercommunal de Télévision de la région de Saint-Dié ont validé
à l'unanimité, lors de leur séance du 23 février 2016, le principe de dissolution du syndicat à compter du 30
juin 2016.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante par les
conseils municipaux des communes membres avant le 31 mai 2016.

Monsieur l'Adjoint Délégué rappelle les statuts du SIVU TV datant du 4
novembre 1966 et portant création du syndicat, modifié par l'arrêté préfectoral n° 947/92 en date du 7 mai
1992 autorisant ledit syndicat à se transformer en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la
Télévision et à en modifier son objet.

Monsieur l'Adjoint Délégué rappelle le projet de Schéma Départemental
de Coopération Intercommunale des Vosges, lequel prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de
télévision de la région de Saint-Dié.

Monsieur l'Adjoint Délégué expose qu'en raison de l'achèvement de
l'opération pour lequel il a été contribué ainsi que l'arrêté préfectoral, le SIVU TV peut donc être dissout
de plein droit, tel que défini dans les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26.

L'assemblée délibérante du SIVU TV ayant adopté le compte administratif
et le compte de gestion 2015, et compte tenu de l'absence de précision dans les statuts de création du
syndicat en 1966, le SIVU TV doit déterminer avec les services du trésor les conditions de reprise de
chaque poste de l'actif (compte d'immobilisation de classe 2), chaque poste du passif (classe 1) et
trésorerie (compte 515).

Le conseil syndical à préciser que les montants des résultats à reprendre par les communes ou communauté de communes membres de l'EPCI, en cohérence avec les comptes d'actif et de passif seront en fonction du nombre d'habitants de la commune ou de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : - de VALIDER la dissolution du SIVU TV à compter du 30 juin 2016 ;

ARTICLE 2 : - d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,